



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 01/12/2022

DLB 2022/555

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 1 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle Polyvalente de CORNEILHAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 25/11/2022

Affichage de la convocation : 25/11/2022

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Viviane BAUDE TOUSSAINT représentée par Pierre ALAUX, Didier GROUSELLE représenté par Stéphan BOYER, Michel GUTTON représenté par Jacques MONCOUYOUX, Véronique REY représentée par José BELMONTE.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gil GEORGERENS, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Daniel RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre MARHUENDA

Objet : Convention de prestation intégrée à signer entre le SICTOM, la CABM et la SPL OEKOMED pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1531-1 et L.5211-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2511-1 et suivants et L.3211-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2015 autorisant la création et la participation du SICTOM au capital de la société publique locale (ci-après « SPL ») OEKOMED,

Vu les statuts de la SPL OEKOMED,

Vu l'étude stratégique, technique, économique et réglementaire réalisée sur le traitement des ordures ménagères résiduelles pour le compte de la CABM,

Vu le projet de convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR joint en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'aux termes de l'étude stratégique, technique, économique et réglementaire récemment réalisée, il apparaît que l'installation VALORBI, récemment revampée, présente un taux d'évitement sur 2021 de 26% qui devrait baisser à 20% en 2027, tandis que l'ISDND de Vendres doit fermer en décembre 2024 et que les capacités autorisées sur l'ISDND de Saint-Jean-de-Libron diminueront en 2026, avec un arrêté d'exploitation expirant en janvier 2030 ; en partant de ce constat, l'étude susmentionnée a mis en exergue plusieurs scénarii envisageables pour répondre aux problématiques rencontrées sur le traitement des ordures ménagères résiduelles par la CABM ;

Considérant que le scénario n°3 présenté par l'étude, tendant à la production de chaleur et d'énergie sur le territoire par la préparation et valorisation des combustibles solides de récupération (ci-après « CSR »), sur une chaufferie à créer localement, est apparu le plus intéressant en ce qu'il permet notamment :

- De se conformer à la réglementation en vigueur tout en assurant une continuité et une complémentarité avec les outils existants,
- D'assurer une acceptabilité maximale de l'installation,
- De valoriser la chaleur et l'électricité produite,
- De maîtriser les coûts dans la durée en optimisant le calendrier ;

Considérant que ce projet nécessite une coopération territoriale pour atteindre son seuil de faisabilité évalué à 45 kt/an ;

Considérant que la chaufferie CSR pourrait, à cette fin, accueillir les résidus des ordures ménagères provenant du site VALORBI et de VALOHE, donc les ordures ménagères de la CABM, de la Communauté de Communes Sud Hérault, de la Communauté de Communes du Grand Orb, de la Communauté de Communes La Domitienne et du SICTOM, tous actionnaires de la SPL OEKOMED, ainsi que les refus du centre de tri de Saint-Thibéry et les encombrants valorisables énergétiquement des déchèteries des groupements de collectivités précités ;

Considérant que la CABM et le SICTOM sont actionnaires de la SPL OEKOMED, qui a pour objet de réaliser, pour le compte et sur le territoire des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires :

- Toutes les actions et opérations nécessaires au tri, au traitement et à la valorisation des déchets relevant de la compétence de ses actionnaires, en ce compris l'exploitation de tous ouvrages utilisés à cette fin, ainsi que toutes prestations relatives au transport des déchets,
- La construction, la gestion et l'exploitation de réseaux, d'équipements et services liés à la valorisation énergétique des déchets ;

Considérant que la SPL OEKOMED peut se voir confier par ses actionnaires des conventions de prestations intégrées sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de la procédure *in house* ou de quasi-régie, sur le fondement des articles L.2511-1 et L.3211-1 du code de la commande publique, en raison notamment du contrôle exercé par les actionnaires sur cette société analogue au contrôle exercé sur leurs propres services ;

Considérant qu'à ce titre, la CABM et le SICTOM envisagent de confier à la SPL OEKOMED une convention de prestations intégrées d'une durée de 25 ans portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR à réaliser sur le foncier disponible du site VALORBI ;

Considérant que les missions confiées à la SPL au titre de la convention de prestations intégrées seraient scindées en deux phases successives, à savoir :

- Une 1^{ère} phase estimée à 222 200 € H.T à cofinancer par les collectivités et portant notamment sur la réalisation des études requises pour la conception de l'ouvrage et les demandes d'autorisations administratives, la mise en œuvre d'une procédure de sourcing au sens des articles R. 2111-1 et suivants du code de la commande publique et le lancement d'une consultation préalable à l'attribution d'un contrat confiant la construction et l'exploitation de la chaufferie ;
- Une 2^{ème} phase portant sur la mise en œuvre opérationnelle du projet en vue de la construction, la mise en service industrielle et l'exploitation de la chaufferie CSR, qui ne pourra être enclenchée qu'à l'issue d'une délibération concordante de la CABM, du SICTOM et du conseil d'administration de la SPL ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'approuver le projet de convention de prestations intégrées joint en annexe à la présente délibération, confiant la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

1°/ D'approuver la convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

2°/ D'autoriser le Président ou l'un des conseillers titulaires d'une délégation de signature à signer la convention de prestations intégrées approuvée, ainsi que tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou l'un des conseillers titulaires d'une délégation de signature à signer la convention de prestations intégrées approuvée, ainsi que tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État.

Adresse postale

BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif

27, avenue de Pézenas

34120 Nézignan-l'Evêque

Tél. 04 67 98 45 83

Fax. 04 67 90 05 98

contact@sictom-pezenas-agde.fr

www.sictom-pezenas-agde.fr

